les trois départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes, deux arrondissements minéralogiques distincts, dont l'un, l'arrondissement de Marseille, comprendra trois sous-arrondissements et l'autre, l'arrondissement de Chambéry, deux sous-arrondissements; IX, 375.

— du 29 janvier 1861, transférant de Mont-de-Marsan à Pau le cheflieu du sous-arrondissement minéralogique formé des départements des Landes, du Gers et des Basses-Pyrénées; X, 64.

Décision du 29 janvier 1861, transférant de Guéret à Limoges le chef-lieu du sous-arrondissement minéralogique formé des départements de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de l'Indre; X, 64.

— du 23 mai 4861, portant que l'inspecteur général chargé de la Division du Sud-Ouest aura provisoirement dans ses attributions l'inspection, en ce qui concerne les attributions du corps des mines, du service de contrôle et de surveillance administrative de la section du chemin de fer de Montauban à Rodez; X, 239.

Arrêté du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, du 1^{er} août 1861, concernant l'admission des élèves externes à l'École impériale des mines; X, 345.

Arrêté du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, du 1^{er} août 1861, concernant l'admission aux cours préparatoires de l'École impériale des mines; X, 359.

ÉTAT GÉNÉRAL

DI

PERSONNEL DES MINES

Au 1er juillet 1852; I, 85.

Au 1er août 1853; II, 223.

Au 1er septembre 1855; IV, 147.

Au 1er novembre 1856; V, 157.

Au 1er août 1857; VI, 99.

Au 1er août 1858; VII, 129.

Au 1er août 1859; VIII, 181.

Au 1er novembre 1860; IX, 233.

Au 1er septembre 1861; X, 241.